MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 023

Approuvant la signature d'une convention avec le prestataire Imagin'Action à l'occasion du Carnaval de Bineau

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2020-041 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU les dispositions règlementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le prestataire Imagin'Action lors du Carnaval de Bineau 2024 pour fixer les modalités d'organisation pour la représentation du concert mobile ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention relative avec le prestataire Imagin'Action, domiciliée au 10 rue de la Sablonnière 91940 Gometz le Chatel, numéro de Siret : 348 334 004 00036, licences d'entrepreneur de spectacle : 2-104 3317/3-1043318 code APE : 9001Z, représentée par Jean Pierre RADI, en sa qualité de Président, lors du Carnaval de Bineau 2024.

ARTICLE 2
La présente convention est signée pour la durée suivante : Dimanche 17 mars 2024 de 15H à 19h.

ARTICLE 3
La Ville s'engage à régler au prestataire Imagin'Action, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 1000 euros.

ARTICLE 4
La dépense est imputée au service 0240 et à l'article 6042 du budget de la Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07 février 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240207-DEC2024-023-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024